



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Haute-Garonne

N°2023/11

Objet

**Constitution d'un
groupement de commandes
composé du Muretain Agglo
et de ses communes et/ou
entités membres adhérentes
et relatif à la maîtrise d'œuvre
pour la création et
l'aménagement de voiries et
réseaux divers**

en exercice : 19
présents : 15
votants : 16
exprimés
pour : 16
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoit, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. GUILLEMET Olivier

Absents :

M. MARSAC Alain
Mme MASSIA Kristel
Mme ZIOAUNI Mahjouba

Secrétaire de séance : Mme RENAUD Sandrine

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072f donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres sont amenés à commander des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, pour les besoins relevant de leurs compétences respectives,

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour ces opérations de maîtrise d'œuvre, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les communes membres du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.
- **ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjointes sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 31 mars 2023



Le Maire,

JM BERGIA